

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2022
Délibération n°2022/099

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : Mrs Damien BLANC et Frédéric DRAVET

Convocation du : 07 novembre 2022 - Affichage du : 07 novembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TARIFICATION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L 2122-1)
- l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L 2122-2)
- l'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L 2122-3)
- toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L 2125-1) ;

Il rappelle la délibération municipale n°2015/036 du 11 juin 2015 visée par les services de la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 3 août 2015, fixant la tarification relative à l'occupation commerciale du domaine public, applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs concernant l'occupation du domaine public ;

Il propose d'appliquer les tarifs indiqués dans le tableau suivant :

TRAVAUX	Proposition
Installation de chantier et dépôt occasionnel : grues, pelles mécaniques, bétonnières, engins de chantier	0.20 €/m ² /jour
REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE	150 €/m ²

TERRASSE et ETALAGE	Proposition
Emprise d'accès	10 €/m ² /an

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
18 NOV. 2022
RÉCÉPISSÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'énoncés ci-dessus ;



DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 18 NOV. 2022*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Roland DRAVET


SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
18 NOV. 2022
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.